

ASSEMBLÉE NATIONALE
31 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS412

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pollet et Mme Lorho

ARTICLE 17

Supprimer l'alinéa 5

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à supprimer la possibilité pour une association d'exercer les droits reconnus à la partie civile et de jouer ainsi la police de la pensée en poursuivant toute personne défavorable à la légalisation de l'euthanasie.